



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

**ABSENTS** : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (3) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 juillet 2023

---

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

### 1- Approbation du procès-verbal du 20/06/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### 2- Règlement intérieur des temps périscolaires et tarification

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante :

le règlement intérieur des services périscolaires doit être mis en place et actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux. Le service périscolaire est un service public à caractère facultatif institué et géré par la commune. Le service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service peut accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle de la Noria et à l'école élémentaire Jean Moulin de la commune de Saint-Chinian, de la Petite Section (à condition que l'enfant soit capable de demander d'aller aux toilettes) jusqu'au CM2.

Il a été constaté des problèmes d'inscription récurrents et des difficultés de gestion pour la préparation des repas. Le prix du repas refacturé, par le service producteur du collège à partir de septembre, va

augmenter sachant qu'un effort de non-augmentation du prix sans baisse de la qualité avait été tenu depuis plusieurs mois en 2022-2023.

L'avis du service de restauration scolaire du collège, fournissant les repas et accueillant les enfants du service du midi pour l'élémentaire a été favorable et ce règlement correspond à leurs attentes pour leur gestion de production et de service. Les avis des directrices des écoles maternelle et élémentaire ont également été sollicités.

Mme le Maire rappelle l'importance du maintien de ces services mais la nécessité d'acter par écrit les conditions opposables suite à de nombreuses dérives conduisant à d'importantes difficultés.

Mme le Maire explique le système de tarification mis en place afin de permettre un accès à tous mais sans oublier le coût restant à la charge de la commune.

Mme le Maire expose que l'ensemble des acteurs liés à ce service espère que le règlement intérieur et les tarifs inciteront et responsabiliseront les familles pour les inscriptions.

- M. Franck Teyssier demande pourquoi les inscriptions sont effectuées dans l'ordre d'arrivée des demandes et s'étonne qu'on ne laisse pas la priorité aux parents qui travaillent,
- Mme le Maire répond que c'est discriminant et que nous allons réunir les parents à la rentrée et leur expliquer cette problématique en appelant au bon sens.

Mme le Maire propose à l'assemblée de voter la mise en place du règlement intérieur et de la nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera transmis aux parents via ARG.

Un point sera fait après les vacances de Toussaint et nous procéderons à des modifications si nécessaire.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

### **3- Convention ENT école maternelle**

La commune a reçu un courrier du DASEN à l'attention des Maires de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 exprimant l'intérêt de cet outil.

Un projet de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles de l'Académie de Montpellier est en attente de validation par le conseil municipal.

La commune avait déjà conventionné pour l'utilisation de l'application à l'école maternelle pour l'année 2021-2022 sans souhait de reconduction car l'outil n'avait pas été utilisé par les enseignants.

La directrice et les enseignants de l'école maternelle ont souhaité pouvoir utiliser cet outil et l'ont fait savoir au dernier conseil d'école de juin 2023 suite à la formation de direction de la directrice.

La directrice de l'école élémentaire a renouvelé son souhait de ne pas utiliser l'outil ENT pour la prochaine rentrée scolaire.

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante :

dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

L'académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

La présente convention prendra effet à la date de signature et se terminera au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'école maternelle.

Les conseils d'école devront faire part de leur avis sur cet outil pour l'année scolaire 2024-2025 avant le vote du budget de la commune (mars 2024). Cet avis permettra ensuite de mettre en place ou de renouveler la convention dès septembre.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune de St-Chinian et l'Académie de Montpellier relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à l'école maternelle « la Noria ».

Mme Corinne Trinquier évoque la possibilité que cet outil soit rendu obligatoire en octobre 2023. Mme le Maire répond que si c'est le cas nous délibérerons pour l'élémentaire

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### **4- Charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! »**

Mme le Maire expose à l'assemblée

Le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric Roig, Président de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

La préservation de la ressource en eau est une nécessité pour les Saint-Chinianais.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer cette charte et de s'engager à :

- Signaler aux services de l'État, au conseil départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité et le syndicat gestionnaire de l'eau (SIVOM), toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...);
- Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction ;
- Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire ;

- Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux...);
- S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, et en faisant appel à la gendarmerie ;
- Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le conseil départemental ;
- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! » ;
- Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34 ainsi qu'un suppléant ;
- Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault ;
- Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Mme le Maire explique les engagements des autres acteurs.

Les services de l'État s'engagent à mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

Le conseil départemental de l'Hérault s'engage à concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ; à apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; à mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'association des Maires de l'Hérault s'engage à relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique, collecter les difficultés et les solutions mises en place par leurs adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Mme le Maire réaffirme que nous devons tous être engagés et responsables face à la sécheresse afin de préserver au maximum notre ressource en eau si précieuse.

Mme le Maire propose de respecter l'ensemble de ces engagements et de lancer une première action par l'achat de kits d'économie d'eau pour doter les foyers Saint-Chinianais contenant plusieurs mousseurs et réducteur les chasses d'eau des WC.

Elle signale que l'alimentation en eau potable a été coupée au cimetière, à l'extérieurs des vestiaires du stade. Une dérogation a été demandée pour continuer à arroser le stade par le biais du pompage dans le Vernazobres.

Mme le Maire propose de désigner Mme Hélène TÉTELIN en tant qu'élue référente « eau » et d'être sa suppléante.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adhérer à la charte et d'approuver le choix de l'élue référente et de sa suppléante.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

#### **5- Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération RD612 et conventionnement**

Le Département de l'Hérault a lancé son projet de réhabilitation de la voirie départementale D612 qui traverse la commune.

La commune et le SIVOM Orb et Vernazobres ont décidé de mutualiser la réhabilitation des réseaux humides en amont de la phase d'aménagement de la voirie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, entre l'avenue de Saint-Pons et l'avenue de Béziers sur la commune de Saint-Chinian, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité sur cet axe très fréquenté.

Les différentes études menées mettent en évidence un trafic dense avec une part de trafic PL très élevée de 18 % (830/850 PL/jour). Un préprojet du bureau d'étude MEDIAE a été proposé.

Nos collectivités travaillent en collaboration pour mener à bien ce projet d'envergure afin d'améliorer la sécurité de cette traversée tout en mutualisant les ressources.

Il est important pour la commune de demander une subvention au titre des amendes de police afin de réaliser ce projet commun sécurisant sa route principale pour les piétons, améliorant les conditions de vie dans le centre de Saint-Chinian et assurant une circulation plus apaisée de cette traversée en abaissant la vitesse.

Il est important également pour la commune de conventionner avec le Département pour assurer la répartition financière pour un coût global estimé de 2 562 000 euros TTC avec une part départementale estimée à hauteur de 62% et une part communale à hauteur de 38%.

Mme le Maire rappelle le contexte au conseil municipal pour qu'il puisse saisir l'importance de déposer cette demande auprès du Conseil Départemental de l'Hérault qui procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Mme le Maire explique que la part communale estimée à 38 % correspond à un montant prévisionnel de 820 000 euros HT qui s'ajoute au montant prévisionnel des travaux liés aux réseaux assainissement et pluvial pour 970 000 euros HT.

Mme le Maire expose la nécessité de demander également le soutien auprès de la Banque des Territoires ou de la Caisse des dépôts qui accompagnent les collectivités sur ce type de projet.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions liées à ce projet ainsi que les conventions nécessaires.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### **6- Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie de Saint-Chinian**

Mme le Maire explique que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Les Bourgs-Centres doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région poursuit et approfondit cette démarche pour la période 2022-2028 avec pour objectif d'impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028.

Le présent Contrat Bourg-Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes Sud-Hérault, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Saint-Chinian.

Il a également pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Chinian, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

Le présent Contrat Bourg-Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Le mercredi 5 juillet 2023, le contrat Bourg-Centre de Saint-Chinian a été présenté lors du comité de pilotage du contrat territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2022-2028, en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

Le contrat Bourg-Centre de Saint-Chinian doit maintenant être validé avant sa présentation devant la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie.

Mme le Maire réaffirme l'importance pour la commune de s'engager dans ce contrat Bourg-Centre Occitanie et demande à l'assemblée délibérante de valider le contrat.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité.

#### **Points divers :**

##### Festivités

La journée médiévale a été une réussite. Une réunion de débriefing sera réalisée fin août. Le 14 juillet 2023 a été apprécié par la population et les participants. Toutes les manifestations réalisées jusqu'à ce jour ont été une réussite, il reste à venir des marchés nocturnes, des vide-greniers, la nuit des étoiles....

La St-Laurent se déroulera le 12 juillet sur le quai.

Mme le Maire informe que le 30 septembre 2023 les jeunes agriculteurs proposent de faire une animation sur la promenade sous le nom : la « soulinque ».

Informations Communauté des Communes Sud-Hérault

La Communauté des Communes Sud-Hérault viendra faire l'inventaire de la Chapelle Notre-Dame de Nazareth dans le cadre du plan objet.

Le vélo club Saint-Chinianais réalise un travail considérable de petit entretien des circuits VTT et au niveau du territoire de la Communauté des Communes Une subvention de 3 500 euros leur sera versée par la Communauté des Communes Sud-Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Saint-Chinian, le 3 août 2023

**Secrétaire de séance**

**Mme Marie-Claude MOTHE**



**Mme le Maire**

**Catherine COMBES**

